

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS :

- Règlement 2019-352, modifiant le règlement 2017-323, intitulé PLAN D'URBANISME, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement aux territoires incompatibles avec l'activité minière
- Règlement 2019-353, modifiant le règlement 2017-324, intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement aux territoires incompatibles avec l'activité minière

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Dominique, que lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019, le conseil municipal a adopté les règlements mentionnés en rubrique.

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces règlements sont entrés en vigueur le 26 juillet 2019 par la signature des certificats de conformité suivants :

- **Règlement 2019-352, certificat portant le numéro 54060REPU04**
- **Règlement 2019-353, certificat portant le numéro 54060REZO27**

Toute personne intéressée à prendre connaissance desdits règlements peut se présenter au bureau municipal, soit au 467, rue Deslandes, lors des heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-Dominique, ce 30 juillet 2019.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Christine Massé